

Amiens, le 5 janvier 2015



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'académie d'Amiens
Chancelier des Universités**

à

Messieurs les Présidents d'université
Madame et Messieurs les Inspecteurs Académiques - Directeurs
académiques des services de l'éducation nationale de l'Aisne,
de l'Oise et de la Somme
Monsieur le délégué régional à l'ONISEP
Monsieur le directeur du CROUS
Monsieur le directeur du CRDP
Monsieur le directeur de la DRJS (direction régionale de la
jeunesse, des sports) et Messieurs les directeurs des directions
départementales de la cohésion sociale
Mesdames et Messieurs les directeurs des instituts du CNED
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement (EPLÉ)
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les conseillers techniques et chargés
de mission
Mesdames et Messieurs les délégués académiques
Mesdames et Messieurs les chefs de division

Rectorat

Secrétariat Général

**Direction des Relations et
des Ressources Humaines**

Dossier suivi par :
Véronique CROISET
Assistante à la
Correspondante à l'accompagnement
RH des personnels en difficultés

☎ 03 22 82 69 50
☎ 03 22 92 82 12
✉ veronique.croiset@ac-amiens.fr

Médecine de prévention

AISNE
Dr Monique VILLETTE
☎ 03 23 26 20 37

OISE
Dr Jean-Pierre PORCHER
☎ 03 44 06 45 85

SOMME
Dr Véronique PODVIN
☎ 03 22 82 37 56

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi,
de 8h00 à 18h00.

**Objet : Allègement de service pour raisons de santé pour les personnels
enseignants titulaires et assimilés du second degré public – Année scolaire 2015-
2016**

Réf. :- Décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de
certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation
- Circulaire ministérielle n°2007-106 du 9 mai 2007 (BOEN n°20 du 17 mai 2007)
relative au dispositif d'accompagnement des personnels enseignants, d'éducation
et d'orientation confrontés à des difficultés de santé

Dans le cadre juridique ci-dessus référencé, la présente circulaire a pour objet de vous
présenter les modalités de mise en oeuvre du dispositif d'allègement de service pour
raisons de santé, au titre de l'année scolaire 2015-2016.

I/ BÉNÉFICIAIRES DU DISPOSITIF

L'allègement de service constitue une modalité d'adaptation du poste de travail, ouverte
aux personnels enseignants, d'éducation et d'orientation titulaires. Ce **dispositif
exceptionnel** tend à permettre de concilier l'état de santé du demandeur (qui continue à
percevoir l'intégralité de son traitement) avec les exigences de la continuité du service, par
un aménagement du rythme et des conditions de travail. Il s'agit, par exemple, de
permettre aux personnels suivant un traitement lourd de poursuivre leur activité
professionnelle ou de faciliter une reprise d'activité après une affectation sur poste adapté.

II/ QUOTITÉ DE L'ALLÈGEMENT

Conformément aux dispositions du décret cité en référence, l'allègement de service ne
peut être envisagé que dans la limite maximale du **tiers** des obligations réglementaires de
service de l'agent. Il porte obligatoirement sur un nombre entier d'heures hebdomadaires.

Il peut être accordé à un agent exerçant à temps partiel mais ne saurait se cumuler avec le
temps partiel thérapeutique.

Il est attribué pour une **durée maximale d'une année scolaire**, sans garantie de reconduction automatique. Son renouvellement peut donner lieu à une quotité dégressive, afin que l'agent revienne progressivement vers un service complet.

2/2

III/ INSTRUCTION DES DEMANDES

Les demandes, y compris celles de renouvellement, sont à formuler sur l'imprimé prévu à cet effet et doivent être transmises **avant le 13 février 2015**, à l'adresse suivante :

Rectorat d'Amiens
DRRH – Mme Véronique CROISET
20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 AMIENS CEDEX 9

Chaque candidature, adressée sous couvert du chef d'établissement/de service, doit être obligatoirement accompagnée :

- d'un certificat médical détaillé sous pli confidentiel,
- pour les personnels concernés, de la notification de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou de la décision du bénéfice de l'obligation d'emploi délivrée par la Maison Départementale des Personnels Handicapés,

permettant au médecin de prévention d'apprécier la demande dans toutes ses dimensions.

L'avis du médecin de prévention est requis par la DRRH et donne lieu à l'examen individualisé de la situation particulière de chaque demandeur.

IV/ DÉCISION D'ALLÈGEMENT

Les décisions d'attribution d'allègement de service sont prises par une commission statuant en 2015, sur avis du médecin de prévention, puis sont notifiées par voie hiérarchique.

Je vous rappelle que les bénéficiaires d'un allègement de service ne peuvent se voir attribuer des HSE/HSA, ni bénéficier d'une autorisation de cumul d'activités.

La présente circulaire est consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'académie d'Amiens, à l'adresse suivante : <http://www.ac-amiens.fr> (Rubrique Accueil > Espace pro > Les ressources humaines > L'accompagnement des parcours professionnels > La mobilité professionnelle).

Les différents acteurs chargés de cette opération (corps médicaux et correspondante RH) se tiennent à l'entière disposition des personnels, pour leur communiquer tous renseignements complémentaires utiles.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie



Grégory CHEVILLON